



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'évaluation environnementale

Une démarche d'amélioration
des schémas, plans
et programmes

Luc-sur-Mer au premier plan (14) - Fabrice Parais

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Normandie

L'Autorité environnementale

Une autorité chargée d'examiner la qualité des démarches d'évaluation environnementale

L'autorité environnementale émet un avis sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par les schémas, plans et programmes.

Cet avis :

- ▶ est public (publié sur internet) et intégré à la procédure de consultation du public ;
- ▶ a pour objectif d'informer le public, d'éclairer la décision des organismes publics et d'aider les personnes publiques responsables à améliorer les schémas, plans et programmes au regard de leurs impacts environnementaux et sanitaires.

Il comporte notamment une analyse :

- ▶ de la qualité des démarches d'évaluation environnementale ;
- ▶ de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine ;
- ▶ du caractère approprié des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs possibles.

L'autorité environnementale intervient également en amont

pour apporter, en réponse à la demande de la personne publique responsable (ex. : collectivités locales...), un **cadre préalable** sur le contenu, la méthode d'analyse et le niveau de détail attendu pour le rapport environnemental (ou le rapport de présentation) à produire.

Selon les cas, l'autorité environnementale peut être exercée par :

- ▶ l'autorité environnementale nationale pour certains schémas, plans ou programmes à enjeux supra-régionaux (ex : SRADDET) ;
- ▶ la mission régionale d'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas et pour les avis sur les schémas, plans ou programmes à enjeux infra-régionaux.

L'article R. 122-17 du code de l'environnement précise les différentes situations possibles.

Pour en savoir plus : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/normandie-r23.html>

L'application de la procédure d'évaluation environnementale

Selon les critères établis par les codes de l'environnement et de l'urbanisme, quatre situations sont possibles pour un schéma, plan ou programme :

- ▶ il est soumis à évaluation environnementale systématique ;
- ▶ il fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;
- ▶ il fait l'objet d'un examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la personne responsable. Celle-ci estime si une évaluation environnementale est nécessaire. Si elle considère qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour que celle-ci donne son avis. L'avis de l'autorité environnementale doit être obligatoirement suivi (avis conforme) ;
- ▶ il n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les articles R. 122-17 et R. 122-7 du code de l'environnement et les articles R. 104 et suivants du code de l'urbanisme présentent les différentes situations possibles.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-environnementale>



L'évaluation environnementale,

Une aide à la conception des schémas, plans et programmes

Les schémas, plans et programmes sont des documents de planification ou de programmation s'appliquant sur un territoire (Etat, région, département, agglomération, communauté de communes, commune...).

Il s'agit par exemple de plans de déplacements urbains, de schémas départementaux des carrières, de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme...

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de mieux prendre en compte l'environnement et la santé humaine dans l'élaboration d'un schéma, d'un plan ou d'un programme. L'environnement doit être appréhendé du point de vue de toutes ses composantes : climat, air, eau, biodiversité, mer et littoral, sols, sous-sols, patrimoine culturel et paysages.

Les enjeux pour la santé humaine sont analysés en lien avec l'environnement dans le cadre d'une approche systémique. L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité du territoire susceptible d'être affecté, à l'importance et à la nature des schémas, plans et programmes et à leurs incidences prévisibles, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres schémas, plans ou programmes connus.

Il est essentiel de...

1 Lancer la démarche d'évaluation

dès le démarrage des études

L'évaluation environnementale doit être menée dès la définition du schéma, plan ou programme afin :

- ▶ de développer ses incidences positives sur l'environnement et la santé humaine ;
- ▶ d'éviter ses potentielles incidences notables négatives ;
- ▶ si ce n'est pas possible, de les réduire ;
- ▶ en dernier recours, de compenser les incidences négatives résiduelles qui n'auront pu être ni évitées, ni réduites.

2 Piloter la démarche d'évaluation environnementale

de manière concomitante à l'élaboration du schéma, plan ou programme

L'évaluation environnementale fait partie du processus de management du projet. Sur la base d'un état initial qualitatif de l'environnement complet et approfondi, cette démarche transversale permet de s'assurer de la pertinence des choix réalisés à chaque étape de son élaboration.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée aux incidences et aux enjeux identifiés.

de manière itérative, concertée et partagée

L'identification des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine se construit au fur et à mesure de l'élaboration du projet en associant tous les acteurs intéressés.

3 Prévoir l'adaptation du schéma, plan ou programme

en fonction des incidences identifiées

Au fur et à mesure de l'identification des incidences potentielles liées au schéma, plan ou programme, leur évaluation permet :

- de relever et de caractériser les incidences notables ;
- de développer ses incidences positives ;
- et d'éviter ses incidences négatives potentielles et, en cas d'impossibilité, de les réduire voire de les compenser.

Les principaux éléments d'un dossier d'évaluation environnementale

Le dossier d'évaluation environnementale est constitué :
- d'un rapport environnemental
- et du projet de schéma, plan ou programme.

Le rapport comprend :

- 1 Un résumé non technique, dans un fascicule distinct si possible ;**
- 2 Une présentation générale des objectifs du schéma, plan ou programme, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans, schémas et programmes, notamment de rang supérieur ;**
- 3 Une description précise de l'état initial de l'environnement** du territoire concerné intégrant :
 - ▶ les principaux enjeux environnementaux du territoire sur lequel le schéma, plan ou programme s'appliquera ;
 - ▶ les perspectives de son évolution probable s'il n'est pas mis en œuvre ;
 - ▶ les caractéristiques environnementales des secteurs qui sont susceptibles d'être concernés par sa mise en œuvre ;
 - ▶ les zonages environnementaux existants, d'inventaires ou de protections.
- 4 La présentation des solutions de substitution raisonnables au regard des enjeux environnementaux et de santé humaine ;**
- 5 L'exposé des motifs de la solution retenue** notamment au regard des objectifs de préservation de l'environnement et de la santé humaine.
- 6 L'exposé :**
 - ▶ **des potentiels effets notables négatifs et positifs** de la mise en œuvre du schéma, plan ou programme sur l'environnement (directs/indirects, temporaires/permanents, à court/moyen/long terme et cumulés...);
 - ▶ **de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.**

Les effets notables probables concernent la santé humaine et les composantes environnementales suivantes :

Le climat



L'air



L'eau



La biodiversité



La mer et le littoral



Les sols



Les sous-sols



Les paysages



Pictogrammes issus du Profil environnemental de Normandie - Tous droits réservés

- 7 La présentation successive des mesures prises pour :**
 - ▶ éviter les incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;
 - ▶ réduire les incidences négatives notables n'ayant pu être suffisamment évitées ;
 - ▶ compenser les incidences négatives résiduelles qui n'ont pu être ni évitées, ni suffisamment réduites.
- 8 Le dispositif de suivi,** notamment les critères, indicateurs, modalités de suivi et échéances retenues pour :
 - ▶ contrôler la pertinence et l'efficacité des mesures prises ;
 - ▶ identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus et mettre en œuvre les mesures correctrices adaptées.

Réaliser un état initial complet et qualitatif

1 Analyser l'ensemble des composantes environnementales

L'état initial de l'environnement est organisé selon une approche par « composantes » en faisant le lien entre elles et avec la santé humaine. **Pour chacune des composantes, un périmètre d'étude adapté doit être défini.** Les fonctionnalités écologiques des milieux doivent être mises en évidence.

Composantes	Contenu attendu	Focus spécifiques en lien avec la santé humaine
 Le climat	<ul style="list-style-type: none"> Climatologie du territoire : contexte général, spécificités du territoire et évolutions possibles 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilités identifiées (ex : îlot de chaleur) Effets du changement climatique
 L'air	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air : état des lieux général Focus spécifique : ondes électromagnétiques, radioactivité, bruit... 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilités identifiées (ex : pollutions atmosphériques, nuisances sonores...)
 L'eau	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des cours d'eau du bassin versant concerné (eaux superficielles et souterraines) 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilités identifiées (ex : présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, modalités d'accès à l'eau en lien avec la ressource disponible, préservation des zones humides, risques d'inondation...)
 La biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Présentation générale des milieux écologiques et des espèces présentes sur le territoire, des zones identifiées à enjeu spécifique, de leur situation globale, des corridors écologiques et des inventaires et mesures de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilités identifiées (ex : espèces endémiques, menacées, corridors écologiques...)
 La mer et le littoral	<ul style="list-style-type: none"> Présentation générale de la situation du littoral en lien avec le bassin versant concerné 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilités identifiées (ex : évolution du trait de côte, risques de submersion...)
 Les sols	<ul style="list-style-type: none"> Les différents milieux pédologiques du territoire concerné : qualité écologique (biodiversité du sol) 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilités identifiées (ex : érosion, sols pollués, capacités d'infiltration...)
 Les sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> Le socle géologique et sa diversité 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilités identifiées particulières (ex : sites d'exception...)
 Les paysages	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du paysage local et de son insertion dans la trame globale régionale 	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilités identifiées (ex : patrimoine spécifique, relief...)

Pictogrammes issus du Profil environnemental de Normandie - Tous droits réservés

Un focus sur une composante à enjeu spécifique peut être développé en raison d'une sensibilité particulière identifiée sur le territoire.

Un état initial « faune flore » doit prendre en compte les cycles biologiques des différentes espèces (en général, un cycle annuel).

2 Présenter la situation locale en termes de santé humaine dans une partie dédiée



Figure issue du Profil environnemental de Normandie - Tous droits réservés

L'état initial « santé humaine » est lié à l'état de l'environnement préalablement décrit.

Cette partie doit développer les spécificités du territoire dans le domaine de la santé (vulnérabilités identifiées, risques accidentels, pollutions chroniques...).

Elle s'appuie notamment sur le diagnostic santé-environnement de l'agence régionale de santé.

3 Montrer l'évolution de l'environnement prévisible en l'absence de mise en œuvre du projet de schéma, plan ou programme

4 Conclure

- ▶ Quelles sont les caractéristiques essentielles des secteurs susceptibles d'être concernés par le projet ?
- ▶ Quels sont les enjeux principaux ?

Conduire une analyse adaptée des incidences

L'analyse des incidences s'appuie sur une approche méthodique et rigoureusement documentée.

Dans l'analyse de chaque composante environnementale, il est attendu :

- ▶ des présentations claires et pédagogiques ;
- ▶ une méthode scientifique documentée ;
- ▶ une approche systémique ;
- ▶ la prise en compte des sensibilités et enjeux identifiés dans l'état initial ;
- ▶ l'intégration de la durée de vie du schéma, plan, programme ;
- ▶ l'analyse de l'impact sur la vulnérabilité du territoire et sur ses habitants.

Une incidence sur l'environnement est « notable » lorsqu'elle est susceptible d'affecter fortement ou de remettre en cause certains écosystèmes et leurs fonctionnalités. Elle est aussi notable si elle augmente la situation de vulnérabilité d'une composante environnementale à un risque ou à une pollution chronique.

La nature de l'incidence (composante environnementale affectée, étendue géographique de l'impact, importance de la population concernée), sa probabilité (susceptible, probable, avérée...), son ampleur (non significative, faible, modérée, forte...) et ses caractéristiques (incidence limitée à la phase chantier, incidence de courte ou de longue durée, réversibilité ou irréversibilité...) sont autant d'éléments sur lesquels s'appuie l'évaluation environnementale.

Une incidence sur la santé est « notable » lorsqu'elle peut affecter des déterminants de la santé des populations d'un territoire.

Un déterminant de santé est un facteur (événement, construction...) susceptible de provoquer un changement de l'état de santé des populations. Une incidence est également notable si elle augmente la situation de vulnérabilité d'une population à un risque ou à une pollution chronique.

L'ensemble des « effets » doit être pris en compte : directs/indirects, permanents/ temporaires, de court/moyen/long terme, positifs/négatifs.

Un impact indirect est imputable aux conséquences du schéma, plan ou programme (accroissement de la circulation, surfréquentation de certains sites...).

Les impacts sur les fonctionnalités des milieux doivent être mis en évidence.

Le cumul d'effets avec d'autres plans existants ou approuvés **doit aussi être analysé.**



Machaon ou Grand porte-queue (*Papilio machaon*) - B. Dardenne

1 Analyser de manière proportionnée les incidences notables sur l'environnement

Les incidences notables sur les composantes de l'environnement sont identifiées et analysées en faisant le lien avec l'état initial précédemment réalisé et avec la santé humaine.

Composantes	Incidences notables potentielles Liste non exhaustive	Incidences notables potentielles sur la santé Liste non exhaustive
 Le climat	<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique : impacts sur les émissions de gaz à effet de serre, impacts sur la captation de GES • Adaptation au changement climatique : capacité à « absorber » les évolutions à venir (canicules, augmentation de l'intensité des pluies...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur la vulnérabilité des populations aux aléas climatiques et au changement climatique
 L'air	<ul style="list-style-type: none"> • Émission de polluants chimiques, biologiques... • Émission de champs électromagnétiques • Émission de bruit • Émission de radioactivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur la vulnérabilité des populations aux différentes pollutions atmosphériques, sonores, olfactives...
 L'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Pression importante sur la ressource (prélèvements, rejets...) • Augmentation de polluants dans l'eau directement ou suite à des rejets dans l'air ou les sols • Destruction de milieux aquatiques : zones humides, mares, cours d'eau, végétation associée... • Altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur la vulnérabilité des populations du point de vue de l'accès à l'eau, des pollutions, des risques d'inondation...
 La biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction ou perturbation de milieux ou d'espèces y compris "ordinaires" (qualification de ces destructions ou perturbations) • Destruction ou réduction de corridors écologiques ou de couloirs de migrations 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur les capacités naturelles d'épuration des milieux (ex : dénitrification des eaux grâce aux zones humides...)
 La mer et le littoral	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets impliquant des pollutions en aval des milieux marins ou littoraux 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur la vulnérabilité des populations aux risques littoraux (ex : évolution du trait de côte, submersion...)
 Les sols	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols ou destruction de fonctionnalités écologiques par pollutions notamment chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur l'exposition des populations à des pollutions des sols
 Les sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement de ressources (y compris en dehors du territoire d'implantation du projet) 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur la vulnérabilité des populations aux risques de mouvement de terrain ou d'effondrement de cavités
 Les paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur le paysage « du quotidien » (cadre de vie des habitants) • Impact sur le patrimoine naturel culturel spécifique situé à proximité (sites inscrits et classés...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Incidences sur le bien-être des populations du territoire (ex : qualité de vie...)

Pictogrammes issus du Profil environnemental de Normandie - Tous droits réservés

2 Analyser de manière proportionnée les incidences notables sur la santé humaine

Les incidences notables sur la santé humaine sont détaillées et mises en perspective avec les éléments identifiés dans l'état initial et dans l'analyse des incidences sur les composantes environnementales.

Étudier des solutions de substitution et justifier les choix retenus

Il est nécessaire d'identifier différentes solutions raisonnables de substitution bien différenciées.

Le plan, schéma ou programme doit détailler "les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial." Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente.

Les impacts potentiels des projets envisagés, tant du point de vue environnemental que sanitaire, doivent être évalués afin de privilégier la solution qui présente le moins d'impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine. Ces solutions doivent tenir compte des spécificités géographiques du territoire et identifier les principales incidences notables potentielles au regard de l'état initial.

Exemples

Lorsque la mise en œuvre d'un **plan local d'urbanisme** risque d'altérer une zone humide, l'exposé des solutions de substitution raisonnables doit présenter les alternatives précises qui ont été étudiées et expliciter le choix retenu pour répondre à l'objectif initial : délimitation d'une zone d'expansion de crue, espaces de promenade avec restauration de zones naturelles...

Si un **plan climat air énergie** prévoit le développement d'énergies renouvelables sur son territoire, il est attendu une présentation des solutions de substitution raisonnables au choix retenu et de leurs incidences notables potentielles : impact énergétique, incidences sur la faune et la flore...



Falaise (14) - Sandrine Hélicher

Le nombre des solutions alternatives étudiées dépend notamment des objectifs poursuivis et des sensibilités du territoire. Plus la démarche d'évaluation environnementale est conduite en amont, plus les marges de manœuvre du maître d'ouvrage sont importantes. La justification des choix retenus vient conclure cette démarche d'identification de solutions alternatives et d'analyse de leurs impacts.

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Article R. 122-20 du code de l'environnement.

Mettre en œuvre la séquence « Éviter, réduire, compenser »

La séquence dite « ERC » est au cœur de l'évaluation environnementale. Elle s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement.

Les schémas, plans et programmes doivent définir des dispositions suffisamment précises et prescriptives pour encadrer les futures activités du territoire.

Éviter : un préalable impératif

Lorsqu'un impact négatif notable est identifié, la première démarche doit consister à examiner les possibilités d'évitement.

Réduire : en cas d'impossibilité ou d'insuffisance de la démarche d'évitement

Dès lors que les impacts négatifs n'ont pas pu être totalement évités, la dégradation de l'environnement doit être réduite autant que possible par la modification des objectifs et/ou du contenu du schéma, plan ou programme.

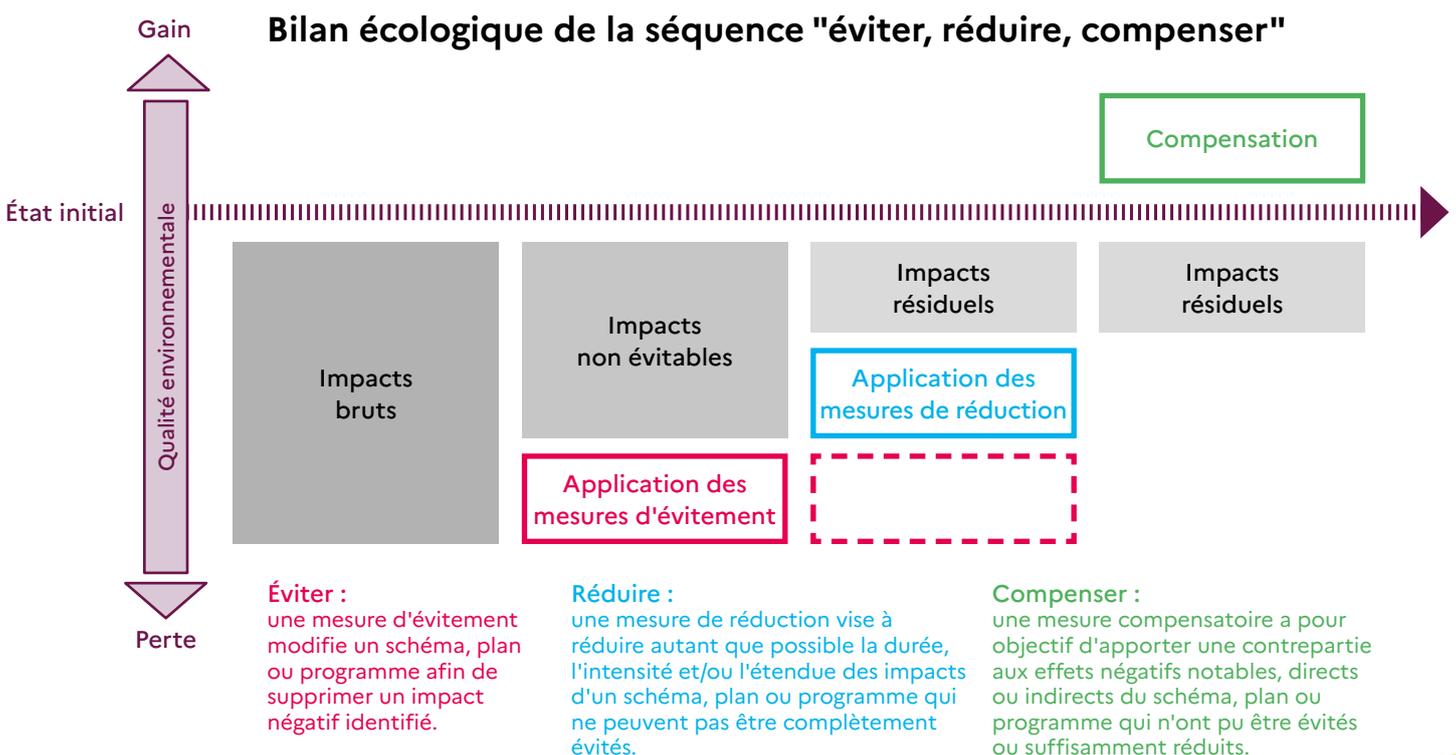
Il s'agit de définir des solutions pour réduire la durée, l'intensité ou l'étendue des impacts restants.

Compenser lorsque les incidences négatives résiduelles ne peuvent être ni évitées ni réduites

En dernier recours, si des impacts notables négatifs persistent, des mesures compensatoires doivent être définies le plus tôt possible pour que la contrepartie attendue soit garantie et pleinement efficace.

Pour ce qui concerne le domaine de la biodiversité, les obligations liées au mécanisme de compensation sont les suivantes :

- ▶ une absence de perte nette, voire un gain ;
- ▶ la proximité géographique et fonctionnelle du milieu altéré ;
- ▶ l'effectivité des mesures pendant toute la durée des impacts ;
- ▶ la localisation des mesures compensatoires.



Développer un dispositif de suivi opérationnel et associé au pilotage global

Le dispositif de suivi est essentiel : il doit être intégré au pilotage général du schéma, plan ou programme. Il concerne ses effets ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Il s'attache à mesurer les incidences sur les composantes de l'environnement et sur la santé humaine.

Plusieurs types d'indicateurs sont à définir :

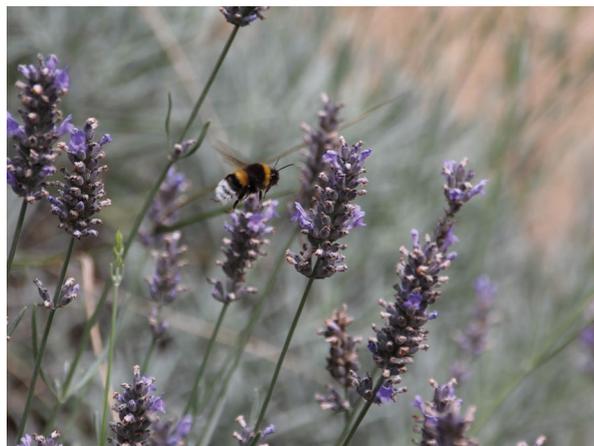
- ▶ indicateurs d'état ;
- ▶ indicateurs de pression sur l'environnement et la santé humaine ;
- ▶ indicateurs de résultat.

Ils doivent être :

- ▶ pertinents et fiables ;
- ▶ mesurables, dotés de valeurs initiales et de valeurs cibles quantifiées ;
- ▶ accompagnés de mesures correctives à mettre en œuvre si besoin.

Le suivi de leur évolution conduit à une analyse globale des incidences sur l'environnement. Cette analyse est réalisée de manière périodique, pendant la durée de vie du schéma, plan ou programme.

- ▶ Elle doit permettre de **remettre en cause certaines orientations** en cas d'incidences négatives notables identifiées à tout moment.



Bourdon terrestre (*Bombus terrestris*) - Sandrine Hélicher

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Plans, schémas et programmes :

Code de l'environnement ▶ articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-23

Code de l'urbanisme ▶ articles L. 104-1 à L. 104-8, R. 104-1 à R. 104-39, R. 151-3 et R. 161-3.



Ressources utiles

SITES WEB

- <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/evaluation-environnementale-et-etudes-dimpact>
- <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/normandie-r23.html>
- <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-environnementale-r73.html>
- <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-normandie-r307.html>
- <https://www.normandie.prse.fr/>

PUBLICATIONS NATIONALES

● La démarche d'évaluation environnementale



► **Le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme**
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Guide%20de%20l%E2%80%99C3%A9valuation%20environnementale%20des%20documents%20d%E2%80%99urbanisme.pdf>



► **Le résumé non technique**
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/memento_evaluations_environnementales_resume_non_technique.pdf

● La démarche « éviter, réduire, compenser »



► **Guide pour la mise en œuvre de l'évitement**
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_pour_la_mise_en_oeuvre_de_l%27%C3%A9vitement.pdf



► **Approche standardisée pour la mise en œuvre de la compensation écologique**
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf



► **Fiches pratiques**
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21193_FICHE-ERC-Evitement_BATweb.pdf



► **Guide d'aide au suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts d'un projet sur les milieux naturels**
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/N13-INVENTER-GUIDE-ERC-MD.pdf>



https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21199_ERC-synthese_FICHE_BATweb.pdf

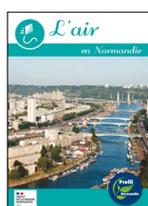
PUBLICATIONS RÉGIONALES



► **Profil environnemental de Normandie**
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-environnemental-normandie-r307.html



► **Le climat en Normandie**
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-climat-a3561.html



► **L'air en Normandie**
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-air-a3562.html



► **Santé environnement en Normandie : état des lieux 2017-2021**
www.normandie.ars.sante.fr/plan-regional-sante-environnement-prse-0

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Normandie

mrae-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Membres de la MRAe

Membres de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable :
Corinne Etaix, Edith Châtelais, Noël Jouteur et Arnaud Zimmermann.
Membres associés : Olivier Maquaire, Christophe Minier et Sophie Raous.

Pôle d'appui auprès de la MRAe : DREAL Normandie (pôle évaluation environnementale)
Site de Caen : 1 rue recteur Daure CS 60040 - 14006 Caen cedex

La MRAe remercie les personnels du pôle évaluation environnementale de la DREAL Normandie qui contribuent, par leur travail, à la qualité des avis adoptés et des décisions prises : David Romieux, chef de pôle, Sandrine Héricher, cheffe de projet profil environnemental et méthodologie, Nelly Cozic, assistante de pôle ainsi que Katell Bocher, Leila Bouzouira, Xavier Bures, Simon Cachia, Benoît Malboux, Isabelle Marmion, Élodie Martel, Isabelle Mevel, Marc Vantorhoudt, chargés de mission évaluation environnementale.

Directrice de publication : Corinne Etaix,
présidente de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie
Document réalisé avec les contributions de Nicolas Puchalski, Daisy de Lartigue, Simon Roussigné et Mathilde Zoonekyndt.

Coordination du projet : Sandrine Héricher

Relecture, corrections et validation collégiale : membres de la MRAe Normandie et David Romieux

Création et mise en page : Fabrice Thérèse, Valérie Soudais et Séverine Bernard.

Dépôt légal : avril 2024

ISSN : 978-2-11-172754-0

Avril 2024



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
Normandie